

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

---

### COMPTE RENDU

---

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, Le 31 mars, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune d'Évian-les-Bains, convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. ANTHONIOZ Henri, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 25 mars 2022

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 15

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 13 (pour le point 1) / 14 (du point 2-1 à 4-2)

**Présents :** MM. ANTHONIOZ Henri, BERGOEND Simon, VINET Philippe, MUGNIER Michel, DUCRETTET Olivier, HOMINAL Pierre (arrivé à 20H47 pour le point 2-1), MUTILLOD Christophe, et Mesdames MARTEL Mireille, PERNOLLET Stéphanie, TRICOU Laurence, BERGOEND Myriam, ANTHONIOZ Laëtitia, ANTHONIOZ Isaline et DEGOUT Gaël.

**Absents excusés :** DELECHAT Gregory

**Pouvoir :**

**Nombre de votants :** 13 (pour le point 1) / 14 (du point 2-1 à 4-2)

**Secrétaire de séance :** BERGOEND Simon

### A L'ORDRE DU JOUR

#### 1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2022.

Le Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 février 2022 a été approuvé à l'unanimité.

#### 2/ FINANCES LOCALES.

##### 2-1 Débat d'orientation budgétaire 2022

Monsieur le Maire indique que le règlement du conseil municipal prévoit la présentation au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport constitue le support qui donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales, il constitue la première étape du cycle budgétaire des collectivités.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- D'examiner les orientations budgétaires de l'exercice et les engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif.

#### **Arrivée de Pierre HOMINAL à 20H47.**

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Discussion :

- Budget AEP

Monsieur Michel Mugnier demande pourquoi il y a une augmentation du chapitre 012 charge du personnel.

Madame Mireille Martel répond qu'il s'agit d'une prévision pour recruter le nombre d'agents manquants pour le bon fonctionnement du service de l'eau, d'où cette prévision de crédit.

Monsieur le maire ajoute également que les recettes ont été estimées de façon prudentielle car le volume d'eau consommée baisse d'année en année.

Madame Mireille Martel indique que l'on constate une baisse de la consommation mais également une baisse des fuites sur le réseau.

Pour Monsieur Michel Mugnier la baisse de la consommation s'explique car les constructions nouvelles disposent de moins en moins de baignoire et les appareils électroménagers sont de plus en plus performant en matière de consommation d'eau.

Messieurs Pierre Hominal et Christophe Mutillod croient peu à la baisse de la consommation à la suite d'une prise de conscience environnementale.

Monsieur le maire demande pourquoi il y a des variations de montant si importantes entre les chapitres 65 et 67.

Il est répondu que cela provient d'un changement d'imputation comptable pour la redevance versée au SIVU de la vallée d'Aulps.

Monsieur le maire précise que le budget AEP a une dette en forme de plateau jusqu'en 2026. Il faudra être vigilant et réaliser des investissements modérés jusqu'en 2026.

- Budget Remontées Mécaniques et activités touristiques :

Monsieur le maire ajoute que la fermeture de la station en 2021, liée à la pandémie COVID-19, a engendré 2 millions d'€ de perte pour la commune. 1,1 million d'€ au titre de la redevance d'affermage des remontées mécaniques, 500 000 € au titre de la taxe communale sur les remontées mécaniques, et 400 000 € au titre de la taxe de séjour.

La SAGETS a également perdu 2,5 millions d'€ de chiffre d'affaires auquel il faut ajouter la perte de chiffre d'affaires d'Alta Lumina (900 000 €).

Heureusement que la saison 2021/2022 a été exceptionnelle. Cela permettra d'augmenter la redevance versée à la commune par les sociétés de remontées mécaniques.

Monsieur Pierre Hominal demande le coût de la piste de luge 4 saisons.

Monsieur le maire répond qu'elle coûtera environ 3,7 millions d'€ HT avec 1,7 million d'€ d'emprunt et 1,1 million d'€ de subvention

Myriam Bergoend demande la date de validité de la subvention obtenue pour la luge quatre saisons.

Monsieur le maire répond qu'il est valable jusqu'à la fin 2023.

Monsieur Christophe Mutillod demande si le permis d'aménager a bien été délivré.

Monsieur le maire répond que le permis est en cours d'instruction.

Madame Mireille Martel indique qu'il y a un surcoût à prendre en compte sur la construction de la patinoire.

Monsieur Simon Bergoend répond qu'il y avait plusieurs options techniques, ayant des coûts financiers plus ou moins élevé. L'option retenue est celle permettant la plus grande durabilité de ce nouvel équipement.

Monsieur Philippe Vinet ajoute que les alternatives aux choix techniques retenus n'étaient pas vertueuses pour l'environnement.

Il est demandé au conseil municipal :

- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2022 ;

- Donne toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

## 2-2 Travaux de voirie 2021 – versement d’un fonds de concours à la CCHC

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Haut-Chablais est compétente pour l’aménagement et l’entretien de la voirie d’intérêt communautaire conformément à ses statuts.

Il rappelle au conseil municipal sa délibération n° DCM2022-01-04 du 17 janvier 2022 accordant un fonds de concours de 160 000 € en fonctionnement au titre des travaux de voirie 2021.

Monsieur le Maire expose qu’il est nécessaire de modifier la répartition en fonctionnement et en dépenses.

Il précise que des travaux d'investissement ont été effectués en 2021 sur la commune des Gets pour un montant total de 224 110,45 € TTC :

|   |                 |
|---|-----------------|
| - Reprise tampons et voirie             | 83 646,87 € TTC |
| - Travaux pont de Gibannaz              | 24 942,00 € TTC |
| - Travaux trottoirs montée de la Turche | 25 961,76 € TTC |
| - Travaux route des Granges             | 9 600,00 € TTC  |
| - Travaux plate-forme vélo électrique   | 13 227,85 € TTC |
| - Travaux giratoire Colombière          | 10 454,69 € TTC |
| - Travaux muret et soutènement          | 45 101,72€ TTC  |
| - Pose panneaux routier                 | 11 175,56 € TTC |

Il précise que des travaux de fonctionnement ont également été effectués pour un montant de 187 512,83 euros TTC :

|                                       |                 |
|---------------------------------------|-----------------|
| - BB main                             | 70 164,86 € TTC |
| - PATA                                | 33 332,40 € TTC |
| - Marquage routier                    | 45 549,57 € TTC |
| - Fauchage / débroussaillage / lamier | 38 466,00 € TTC |

Monsieur le Maire propose d’apporter à la CCHC un fonds de concours de 160 000 € pour les opérations en fonctionnement et en investissement, ce qui est possible dans la mesure où le montant de cette participation ne dépasse pas la part du financement assurée par la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, ou représentés,

- DECIDE d’abroger la délibération n° DCM2022-01-04 du 17 janvier 2022 portant sur le même objet ;

- DECIDE de verser à la CCHC un fonds de concours selon le plan de financement ci-dessous, au titre des travaux de voirie 2021 ;

- ACCEPTE le plan de financement suivant :

|   |                  |
|---|------------------|
| ○ Fonds de concours fonctionnement Les Gets | 78 000,00 euros  |
| ○ Fonds de concours investissement Les Gets | 82 000,00 euros  |
| ○ F.C.T.V.A. CCHC                           | 67 522,68 euros  |
| ○ Autofinancement CCHC                      | 184 100,60 euros |
| ○ TOTAL                                     | 411 623,28 euros |

- DIT que le fonds de concours fonctionnement sera prélevé sur le compte 657351 et que le fonds de concours investissement sera prélevé sur le compte 204151 du Budget Communal 2022 ;

- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2-3 Remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive – SCCV Stella

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de rembourser une partie de la part communale de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive liées au permis de construire n° 74 134 18 B0037 délivré le 25/01/2018 à la SCCV Stella pour le programme immobilier « Le Stella » au Gets. Il convient de prendre en compte la nouvelle répartition des 14 logements locatifs selon les financements aidés obtenus pour cette opération par la SCP Savoisienn habitat.

Ce projet peut bénéficier d'un dégrèvement de 34 985,00 € au titre de la taxe d'aménagement et de 797,00 € au titre de la redevance d'archéologie préventive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- AUTORISE le remboursement de la part communale de la taxe d'aménagement du programme immobilier susvisé dont le montant total s'élève à la somme de 34 985,00€ ;

- AUTORISE le remboursement de la redevance d'archéologie préventive du programme immobilier susvisé dont le montant total s'élève à la somme de 797,00 € ;

- PRELEVE la dépense au compte 10226 du budget communal 2022 ;

- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2-4 Tarification garderie périscolaire et extra-scolaire à compter du 1er avril 2022

Madame l'Adjointe en charge des affaires scolaires indique qu'il faut modifier la présentation des tarifs définies dans la délibération n°2020-009 du 20 janvier 2020 afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales en matière de déclaration des heures facturées.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des tarifs, sans les augmenter. Ces tarifs de la garderie périscolaire et extra-scolaire s'adressent à tous les enfants scolarisés sur la commune pendant le temps périscolaire, les mercredis et petites vacances : Toussaint, Noël, Février et Pâques.

Il est proposé de mettre en place une tarification modulée en fonction des ressources des familles, basée sur le quotient familial délivré par la CAF, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, soit :

1) Tarifs de la garderie périscolaire :

| Quotient familial CAF | Tarifs matin | Tarifs soir 1 | Tarifs soir 2 |
|-----------------------|--------------|---------------|---------------|
|                       | 7h20 à 8h20  | 16h à 17h15   | 17h15 à 18h30 |
| 0 à 415               | 0,70 euro    | 1 euro        | 1 euro        |
| 416 à 825             | 1,20 euros   | 1,50 euros    | 1,50 euros    |

|                     |            |            |            |
|---------------------|------------|------------|------------|
| <b>826 à 1235</b>   | 1,50 euros | 2 euros    | 2 euros    |
| <b>1236 à 1716</b>  | 1,70 euros | 2,20 euros | 2,20 euros |
| <b>1717 et plus</b> | 2 euros    | 2,50 euros | 2,50 euros |
| <b>Pénalités</b>    | 2 euros    | 2,50 euros | 2,50 euros |

2) Tarifs extra-scolaire - Centre de loisirs mercredis et petites vacances :

| <b>Quotient familial<br/>CAF</b> | <b>Tarifs centre de loisirs<br/>Mercredi et vacances</b> |                   |                |
|----------------------------------|--|-------------------|----------------|
|                                  | <i>Matin</i>   | <i>Après-midi</i> | <i>Journée</i> |
| <b>0 à 415</b>                   | 3 euros  | 3 euros           | 5 euros        |
| <b>416 à 825</b>                 | 7 euros  | 7 euros           | 10 euros       |
| <b>826 à 1235</b>                | 9 euros  | 9 euros           | 13 euros       |
| <b>1236 à 1716</b>               | 10 euros   | 10 euros          | 16 euros       |
| <b>1717 et plus</b>              | 12 euros   | 12 euros          | 19 euros       |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- ABROGE la délibération n°2020-009 du 20 janvier 2020 portant sur le même objet,
- ADOPTE la nouvelle tarification de la garderie périscolaire et extra-scolaire, telle que définie ci-dessus,
- DECIDE de son application à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2-5 Installation des compteurs d'eau - facturation forfaitaire des fournitures et travaux à compter du 1er avril 2022

Monsieur le Maire explique qu'il convient de revoir les tarifs forfaitaires correspondant aux fournitures et travaux d'installation des compteurs d'eau dans les immeubles à compter du 1er avril 2022.

Compte tenu du prix de revient moyen des branchements calculés à partir du décompte des fournitures et du temps passé, il propose de fixer les forfaits, suivant le diamètre du compteur d'eau à installer, comme suit :

| <b>Diamètre</b> | <b>Tarification</b> |
|-----------------|---------------------|
| Diamètre 15     | 367,50 € HT         |
| Diamètre 20     | 420,00 € HT         |
| Diamètre 25     | 440,00 € HT         |
| Diamètre 30     | 526,00 € HT         |

Les tarifs sont assujettis à la TVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- APPROUVE la proposition du Maire ;
- DECIDE de facturer à un prix forfaitaire les travaux d'installation des compteurs d'eau dans les habitations ;
- APPROUVE la tarification telle qu'elle est établie ci-dessus, à compter du 1er avril 2022 ;
- CHARGE les services administratifs de l'application de cette mesure relevant du service Eau et Assainissement ;
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### 2-6 Reconstitution de l'aide communale aux logements des internes en médecine 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014/19-05/N°3-9 du 19 mai 2014 et propose de reconduire pour les deux prochains semestres, l'indemnité de logement aux internes en médecine affectés au cabinet médical des Gets.

Il expose que l'article L. 1511-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que les communes et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées au maintien des professionnels de la santé dans les secteurs où un déficit est constaté en la matière, conformément à l'article L 1434-7 du Code de la Santé Publique.

Dans ce cas, diverses aides peuvent être accordées, notamment des indemnités de logement aux étudiants en médecine.

Dans le cas présent, il présente une demande du Centre Médical des Gets, représenté par la SCP MUGNIER-DEWAËLE-GMYREK-GUIBERTEAU, sollicitant une indemnisation au titre du logement de six internes en médecine générale, rattachés au cabinet médical des Gets, il rappelle que les logements à l'année sur la commune ou à la saison sont chers et rares et propose en conséquence, d'attribuer une indemnisation à ces étudiants.

Conformément à l'article D 1511-55 du CGCT, M. le Maire indique qu'une convention doit être conclue avec le Centre Médical des Gets, portant sur l'octroi d'une indemnité de logement mensuelle, par étudiant, et par semestre. En contrepartie de l'aide publique accordée, les professionnels de santé s'engagent pour une durée minimum de 3 années. De même, la convention prévoit des modalités de remboursement de l'aide publique si les obligations précitées ne sont pas respectées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- DECIDE d'attribuer pour chacun des internes, une indemnité de logements fixée à 250 € par mois, pour la période du 1er mai 2022 au 31 octobre 2023, reconductible un semestre ;
- APPROUVE les conventions à intervenir avec le Cabinet Médical des Gets et les internes en médecine générale affectés au centre médical des Gets ;
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### 2-7 Apurement titres de recettes prescrits - budget principal

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un état des lieux des restes à recouvrer a été réalisé par le service de gestion comptable de Thonon-les-Bains. Il a fait apparaître des titres prescrits à hauteur de 192 615,27 € pour les années 1996 à 2016.

Les actions en recouvrement n'ayant pas pu aboutir (montants inférieurs aux seuils de poursuites, poursuites inopérantes...), le conseil municipal a décidé, dans sa délibération n°2021-168 du 6 décembre 2021, d'apurer les titres prescrits à hauteur de 192 615,27 € pour les années 1996 à 2016, sur cinq années à compter de 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- CONSTATE que les titres restant à recouvrer sur les années 2004-2005-2006-2007 sont désormais prescrits, les actions en recouvrement n'ayant pas pu aboutir (montants inférieurs aux seuils de poursuites, poursuites inopérantes...);
- DECIDE d'apurer les titres de recettes non recouverts suivant liste dressée par Mme la Responsable du Service de Gestion Comptable de THONON-LES-BAINS correspondant aux exercices 2004 à 2007 sur le budget Principal, dont le montant s'élève à la somme de 46424,66 € ;
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget principal 2022 ;
- DONNE toute délégation utile au Maire pour signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier

### **3/ COMMANDE PUBLIQUE.**

#### 3-1 Election de la commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public de gestion du parking souterrain du centre

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que cette convention de délégation de Service public a été conclue le 15 décembre 2016 pour une durée de 6 ans et doit se terminer le 14 décembre 2022.

Considérant la nécessité d'organiser une nouvelle procédure de publicité et de mise en concurrence pour la passation d'un nouveau contrat.

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger à la Commission de délégation de service public pour la concession de service public de gestion du parking souterrain du centre.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

| <b>Liste Les Gets</b> |                |           |                     |
|-----------------------|----------------|-----------|---------------------|
| Titulaire             | SIMON BERGOEND | Suppléant | MIREILLE MARTEL     |
| Titulaire             | PHILIPPE VINET | Suppléant | STEPHANIE PERNOLLET |
| Titulaire             | PIERRE HOMINAL | Suppléant | Gael DEGOUT         |

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- DÉCIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- PROCLAME élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public de gestion du parking souterrain du centre suivants :

|           |                |           |                     |
|-----------|----------------|-----------|---------------------|
| Titulaire | SIMON BERGOEND | Suppléant | MIREILLE MARTEL     |
| Titulaire | PHILIPPE VINET | Suppléant | STEPHANIE PERNOLLET |
| Titulaire | PIERRE HOMINAL | Suppléant | Gael DEGOUT         |

### 3-2 Election de la commission de Délégation de Service Public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que cette convention de délégation de Service public a été conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée de 14 ans et 8 mois et doit se terminer le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Considérant la nécessité d'organiser une nouvelle procédure pour la passation d'un nouveau contrat.

L'Assemblée est donc invitée à bien vouloir procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de trois membres titulaires et trois membres suppléants appelés à siéger à la Commission de délégation de service public pour la concession de service public des équipements et activités touristiques de la station des Gets.

Dans ce cadre, une liste a été déposée :

| <b>Liste Les Gets</b> |                 |           |                     |
|-----------------------|-----------------|-----------|---------------------|
| Titulaire             | LAURENCE TRICOU | Suppléant | LAETITIA ANTHONIOZ  |
| Titulaire             | PIERRE HOMINAL  | Suppléant | STEPHANIE PERNOLLET |
| Titulaire             | GAEL DEGOUT     | Suppléant |                     |

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Sur la proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- DECIDE de procéder aux nominations par scrutin public à main levée pour la désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- PROCLAME élus les membres de la Commission de Délégation de Service Public pour la concession de service des équipements et activités touristiques de la station des Gets suivants :

|           |                 |           |                     |
|-----------|-----------------|-----------|---------------------|
| Titulaire | LAURENCE TRICOU | Suppléant | LAETITIA ANTHONIOZ  |
| Titulaire | PIERRE HOMINAL  | Suppléant | STEPHANIE PERNOLLET |
| Titulaire | GAEL DEGOUT     | Suppléant |                     |

#### 4/ URBANISME/AFFAIRES FONCIERES.

##### 4-1 Acquisition de terrains – lieudit « L'Étrivaz »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir les terrains concernés par l'emprise de la piste de luge 4 saison entre les lieux-dits le Château et le Bô, aux Perrières.

Il rappelle qu'il s'agit d'une piste de luge sur rails, le circuit constitué de tubes en acier est construit en superstructure, tant pour la descente que pour la remontée des luges.

Ce projet empiète des espaces boisés non classés et il propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès des propriétaires, le bois sur pied et les terrains, moyennant un prix qu'il propose de fixer comme suit :

- 38 € le m<sup>3</sup> de bois sur pied majoré d'une indemnité de remploi au taux de 25%
- 3 € le m<sup>2</sup> les terrains au prix de constituant le fond de forêt.

En accord avec les propriétaires, il présente une promesse de vente se résumant comme suit :

- Cession consentie par Messieurs Olivier et Damien MIGUET

| Parcelles    | Surface                     | Lieudit      | Montant         |
|--------------|-----------------------------|--------------|-----------------|
| E 67         | 845 m <sup>2</sup>          | L'Étrivaz    | 2 535 €         |
| E 68         | 5 188 m <sup>2</sup>        | L'Étrivaz    | 15 564 €        |
| E 69         | 1 074 m <sup>2</sup>        | L'Étrivaz    | 3 222 €         |
| E 70         | 1 328 m <sup>2</sup>        | L'Étrivaz    | 3 984 €         |
| E 71         | 409 m <sup>2</sup>          | L'Étrivaz    | 1 227 €         |
| E 72         | 528 m <sup>2</sup>          | L'Étrivaz    | 1 584 €         |
| E 74         | 919 m <sup>2</sup>          | L'Étrivaz    | 2 757 €         |
| E 78         | 610 m <sup>2</sup>          | L'Étrivaz    | 1 830 €         |
| E 83         | 2 140 m <sup>2</sup>        | L'Étrivaz    | 6 420 €         |
| E 84         | 315 m <sup>2</sup>          | L'Étrivaz    | 945 €           |
| E 85         | 433 m <sup>2</sup>          | L'Étrivaz    | 1 299 €         |
| E 86         | 880 m <sup>2</sup>          | L'Étrivaz    | 2 646 €         |
| <b>Total</b> | <b>14 669 m<sup>2</sup></b> | <b>Total</b> | <b>44 007 €</b> |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, ou représentés,

- DECIDE d'acquérir les terrains nature « fond de forêt » au prix de 3 € le m<sup>2</sup> nécessaires à la réalisation du projet dont la liste figure ci-dessus, soit la somme de 44 007,00 € et d'acquérir le bois au prix de 38 € le m<sup>3</sup>, majoré de l'indemnité de remploi au taux de 25%, pour un volume de 630 m<sup>3</sup> réparti sur l'ensemble des parcelles listées ci-dessus, soit la somme de 29 925 €, pour une dépense totale de 73 932 € pour l'intégralité de cette acquisition ;

- DECIDE que l'intégralité des frais inhérents à ces acquisitions seront à la charge de la commune ;

- DECIDE que la commune des Gets ne réalisera pas d'aménagements complémentaires sur les parcelles objet de la présente acquisition, dans les 10 ans suivant la mise en service de la luge, à l'exception des parcelles E74 et E 78 en vue de réaliser des aménagements de sécurité ou environnementaux, non définis à ce jour, pour la bonne gestion du cours d'eau « le Chinfrey » ;

- CHARGE Maître Anais LACROIX - Notaire à l'office notarial SELARL LACROIX & MICHEL - 165, avenue des marais, Le Concorde 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE de rédiger l'acte authentique ;

- DESIGNER Monsieur le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir et donne toute délégation utile pour réaliser les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

#### 4-2 Droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner de plus d'un million d'euros suivantes :

| <b>Désignation</b>  | <b>Prix</b> |
|---|-------------|
| Chalet montée de l'Adret / Zone Uc  | 1 795 000 € |
| Terrain à bâtir route des Grandes Alpes /<br>Zone Ucc – N   | 1 850 000 € |
| Terrain Les Perrières / Zone Ucc  | 1 500 850 € |
| Terrain chemin de Carry / Zone Ua   | 2 000 000 € |
| Appartement duplex + 2 casiers à skis + 2 caves + 2<br>garages + 2 places de parking<br>Route de la Turche / Zone Ucc - N | 1 300 000 € |
| Ferme Chemin des Clos / Zone Ub   | 1 250 000 € |

#### **5/ COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L2122-22 DU CGCT)**

##### **URBANISME**

Dans le cadre de sa délégation, Le Maire a décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain à la suite des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

| <b>Désignation</b>  | <b>Prix</b> |
|---|-------------|
| Appartement 60 m <sup>2</sup> + cave<br>Route du Rocher / Zone Ne - Ub                        | 570 000 €   |
| Terrain Lieudit « la Crotte Froide/les Bourneaux »<br>/ Zone Uc – Ne                          | 870 000 €   |
| Appartement 53.11 m <sup>2</sup> + parking + cave<br>Rue du Vieux Village / Zone Ua           | 418 445 €   |
| Appartement 25.12 m <sup>2</sup><br>Rue du Centre / Zone Ua                                   | 190 500 €   |
| Studio 20.54 m <sup>2</sup> + cellier<br>Route du Front de Neige / Zone Ua                    | 165 000 €   |
| Appartement 22.52 m <sup>2</sup><br>Route de la Turche / Zone UCc                             | 136 300 €   |
| Studio 24.09 m <sup>2</sup><br>Rue du Centre / Zone Ub  | 160 000 €   |
| Appartement + Appartement Duplex + Garage<br>Route du Front de Neige / Zone Ub                | 970 000 €   |
| Appartement 83.28 m <sup>2</sup> + cave + stationnement<br>Route de la Turche / Zone Ucc      | 760 000 €   |
| Appartement 46.75 m <sup>2</sup> + cave + parking<br>Rue du Centre / Zone Ua                  | 390 000 €   |
| Studio 20.36 m <sup>2</sup> + parking<br>Route des Chavannes / Zone Ua                        | 187 000 €   |
| Appartement duplex 119.40 m <sup>2</sup> + cave + garage<br>Route du Front de Neige / Zone Ub | 850 000 €   |
| Appartement 54.81 m <sup>2</sup>  | 499 000 €   |

|  |           |
|--|-----------|
| Rue de la Forge / Zone Ua  |           |
| Local commercial 61 m <sup>2</sup><br>Rue du Vieux Village / Zone Ua               | 280 000 € |
| Appartement 25.10 m <sup>2</sup> + garage<br>Route des Granges / Zone Uc           | 89 000 €  |
| Appartement 21.18 m <sup>2</sup> + cave + garage<br>Chemin des Bourneaux / Zone Uc | 182 500 € |
| Appartement+ cave + casier à skis + garage<br>Route des Grandes Alpes / Zone Ua1   | 885 400 € |
| Chalet 128.73 m <sup>2</sup><br>Chemin des Bourneaux / Zone Uc                     | 860 000 € |
| Chalet 72.85 m <sup>2</sup><br>Route de la Turche / Zone Ucc -                     | 725 000 € |
| Appartement 33.45 m <sup>2</sup><br>Rue du Centre / Zone Ua                        | 380 000 € |
| Appartement 32.43 m <sup>2</sup> + cave<br>Route de la Turche / Zone Ucc           | 194 000 € |

## **DIVERS**

|           |              |                                   |
|-----------|--------------|-----------------------------------|
| DEC012022 | 17 mars 2022 | Demande de subvention - DSIL 2022 |
|-----------|--------------|-----------------------------------|

## **6/ COMPTE RENDU DES COMMISSIONS**

Monsieur le Maire donne connaissance du compte rendu de la Commission permis de construire du 22 mars 2022.

## **7/ TRAVAUX EN COURS**

Monsieur Philippe VINET expose à l'assemblée les travaux en cours :

### **Bâtiments :**

- Patinoire : Avancement des prestations par Aquatair, et régularisation du marché avec de nombreux avenants de la part de l'entreprise à étudier. Surcoût global estimé à 30 000 €.
- Chambre funéraire : Poursuite des travaux avec la réalisation de la chappe, des cloisons et de l'ossature du futur plafond en bois. Quelques validations à finaliser pour les matériaux (porte coulissante notamment), carrelage prévu mi-avril.
- Ancienne STEP : 1<sup>ère</sup> réunion de chantier qui s'est tenue afin de lancer le planning des travaux. Le CTM va débarrasser les secteurs sur lesquels les premières investigations géotechniques devront être faites par ACRO BTP. Décision de garder la mise en place d'un coffret de chantier pour les travaux et ne pas se prendre sur le tableau électrique de la pompe de relevage (problématique d'interférences et de dysfonctionnements possibles de la pompe de relevage gérée par la CCHC).
- Ecole : Mise en place prochainement d'un interphone par les services techniques (visio) avec ouverture à distance.

### **Voiries :**

- Routes des Chavannes : Projet de reprise des enrobés cette année (automne), après la dernière tranche de travaux pour l'AEP et l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales).
- Entrée Est des Gets : Modification du projet pour le parking des Peteaux, engendrant une actualisation de l'ensemble des pièces de l'étude et des pièces à envoyer aux différents organismes (Dossier Loi sur l'Eau, défrichage, permis d'Aménager...).

### **Eau et assainissement :**

- En attente de la dernière étude de GTR (Gillet Topo Réseaux) pour les tranches 2 et 3 du contrat pour l'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, afin de pouvoir lancer prochainement la consultation pour le haut des Chavannes et la traversée du ruisseau du Marderet.

### **Remontées mécaniques :**

- Piste de luge 4S : Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est prêt à être lancé.
- Préparation de deux DP pour le nivellement et le terrassement des pistes de ski des Gentianes, Cyclamen et Violette. En parallèle, une modification du final du télésiège de la tête des Crêts sera réalisé.

### **Dépose ligne 20 000 volts :**

- Dans le cadre d'un projet immobilier privé, deux doubles poteaux bois et un pylône « treillis » vont être remplacés afin d'enfourer la ligne électrique. Une demande a été faite à ENEDIS afin d'étudier un enfouissement plus global de cette ligne dans le secteur concerné. Les riverains pétitionnaires sont informés.

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

*Madame Laurence Tricou informe l'assemblée que les communes des Gets, Morzine ainsi que la CCHC travaille sur l'accueil des victimes du conflit ukrainien.*

*À ce jour :*

- *7 personnes réparties dans deux familles sont accueillies aux Gets.*
- *10 personnes sont accueillies à Morzine, Il s'agit principalement des hockeyeurs ukrainiens qui pourront ainsi reprendre l'entraînement.*

*Les démarches sont en cours pour que les personnes concernées puissent obtenir la protection temporaire auprès de la préfecture. Des cours de français se mettent également en place.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H08.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au  
Jeudi 14 avril 2022 à 18H30.  
(L'heure pourra être modifiée en fonction de la situation sanitaire)**

Affiché le 12 avril 2022 et mis en ligne sur [www.lesgets-mairie.fr](http://www.lesgets-mairie.fr)